Ecole TAO

Avenue Henri Mazet 46300 Gourdon Tél : 06 08 58 45 57

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Entre les soussignés :
 Ecole TAO (Thierry Alibert), enregistrée auprès du préfet de région de Midi-Pyrénées sous le numéro de déclaration d'activité n° 73 46 00443 46
2)
A. w. 1. 1. Ob. 1. A

Article 1 : Objet

 En exécution du présent contrat, Ecole TAO s'engage à organiser la formation intitulée : Formation Professionnelle en Qi Gong Traditionnel

Article 2 : Nature et caractéristiques de la formation

- La formation entre dans la catégorie des actions de préparation à la vie professionnelle, d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances.
- Elle a pour objectif de préparer au métier d'enseignant en Qi Gong Traditionnel.
- Elle se déroule sur un cycle de deux ans à raison de 300 heures réparties en six week-ends et deux semaines de stage résidentiel chaque année. Le programme de la formation figure en annexe du présent contrat.
- A l'issue de la formation et après validation des acquis, un certificat sera délivré au stagiaire.

Article 3 : Organisation de la formation

 La formation aura lieu à Bienessence, 51 rue de Versailles, 78150 Le Chesnay pour les week-ends et pour les stages en résidentiel au Domaine de Milhas (11400 Cumiès).

Dates de la première année (2023-2024):

6 week-ends à Bienessence (Samedi 13h30 à 20h et Dimanche 8h à 15h30) :

16 et 17 septembre 2023

28 et 29 octobre 2023

25 et 26 novembre 2023

20 et 21 janvier 2024

Deux stages résidentiels au Domaine de Milhas (11400 Cumiès – à 30 min au sud de Toulouse)

Stage printemps : 21 au 26 avril (arrivée le 21 au soir, départ le 26 après déjeuner) **Stage été :** 16 au 23 juillet (arrivée le 16 au soir, départ le 23 après déjeuner)

 Les moyens pédagogiques et techniques comprennent un support papier des cours théoriques, des vidéos didactiques, un accès privilégié à la Plateforme de cours en ligne, le matériel nécessaire à la pratique, un contrôle des connaissances régulier et une validation des acquis en fin de formation.

Article 4 : Délai de rétractation

- A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter.
- Il doit en informer Ecole TAO par lettre recommandée avec accusé de réception.
 Dans ce cas, aucune somme ne sera exigée du stagiaire.

Article 5 : **Dispositions financières**

- Le coût pédagogique de la formation est fixé à 2 100 € par an. (Les frais d'hébergement pendant les week-ends et la semaine d'été sont à la charge des stagiaires.)
- Aucune somme ne sera encaissée avant l'expiration du délai de rétractation prévu à l'article L. 6353-5. A l'expiration de ce délai, un premier versement de 236 €, non remboursable, sera exigé. Cette somme n'excédant pas 30% du prix convenu.
- Le paiement du solde donnera lieu à l'échelonnement des paiements au fur et à mesure du déroulement de la formation (8 chèques de 233€ qui seront encaissés à l'issue de chaque week-end et des deux stages.)

Article 6 : **Interruption de stage**

- Ecole TAO se réserve le droit de modifier les dates de formation.
- Dans le cas d'une annulation pour des raisons d'effectif, les sommes versées par le stagiaire lui seront remboursées.
- En cas d'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, les divers règlements effectués ne seront pas restitués.

Toute formation commencée est due intégralement.

 Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation sera résilié.

Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata de leur valeur prévue au présent contrat.

 Le directeur pédagogique se réserve le droit d'exclure un stagiaire présentant un comportement qu'il juge non adapté au groupe et/ou à ce type de formation.

Article 7:

-	Le stagiaire s'engage à ne pas reproduire et utiliser les documents fournis à d'autres fins que sa propre formation.	
	Signature du stagiaire précédée de la mention « lu et approuvé »	Signature et nom du Directeur pédagogique